

Parcours Philanthropique - Charte d'engagement Fondation KMO

ENTRE

La Fondation de France Grand-Est, située 10 Rue Sainte Marguerite, CS 90012, 67 083 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Jean-Damien Collin en sa qualité de Délégué Général de la Fondation de France Grand-Est

Ci-dessous désignée « La Fondation de France »

ET

Madame France

Monsieur Patrick

Monsieur Pierre

Monsieur Olivier :

Ci-dessous désignés « les membres du groupe »

La Fondation de France et les membres du Groupe constituant ensemble « les parties prenantes ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. PREAMBULE

Chaque personne a le pouvoir d'agir pour l'intérêt général. Cette conviction est, depuis 50 ans, le moteur de la Fondation de France. Chaque jour, elle encourage et canalise les envies d'agir, avec un objectif : les transformer en actions utiles et efficaces pour construire une société plus digne et plus juste.

En ligne avec cette conviction et sa mission de promotion de la philanthropie, la Fondation de France a pensé un parcours philanthropique à destination de particuliers ou d'entreprises souhaitant agir collectivement en faveur de l'intérêt général tout en étant initiés aux notions essentielles de la philanthropie et accompagnés dans la construction du projet philanthropique collectif, et ce dans le but de créer une fondation abritée à la Fondation de France.

Les personnes ci-dessus désignées ayant manifesté l'envie de s'engager au service de l'intérêt général et partageant les 4 valeurs de la Fondation de France que sont l'engagement, l'exigence, la créativité et la proximité, ils ont décidé de suivre ce parcours philanthropique de la Fondation de France.

UF da
1
A R

2. SUIVI DU PARCOURS PHILANTHROPIQUE

Les parties prenantes s'engagent à collaborer ensemble à la mise en œuvre du parcours philanthropique tel qu'il a été élaboré par la Fondation de France, et présenté à chacune d'elles au cours de la réunion du 17 septembre 2020, avec l'objectif final de créer une fondation abritée à la Fondation de France.

3. CONSTITUTION DU GROUPE

Le groupe réunit quatre personnes désireuses de suivre le parcours philanthropique proposé par la Fondation de France et de mettre en œuvre un projet philanthropique commun.

La création de ce groupe est quant à elle subordonnée au respect de deux conditions cumulatives :

- L'adhésion de chaque personne au groupe via la signature de la présente charte. Le nom, et les coordonnées de ces dernières, ainsi que l'éventuel nom donné au groupe seront mentionnés dans un document dit « Annexe 1 »
- Le versement d'un don en numéraire d'un montant minimum de 15.000€ apportés collectivement par les membres du groupe ou des contacts identifiés par ces derniers au plus tard le 30 avril 2021

Si le groupe souhaite accueillir un nouveau membre, il devra en informer préalablement et par email la Fondation de France pour approbation. En cas d'accord, un addendum à la présente charte sera rédigé et signé pour valider l'entrée du nouveau membre dans le groupe.

Par ailleurs, si l'un des membres du groupe devait se désister une fois le parcours philanthropique commencé, il devrait en informer préalablement la Fondation de France. Ce membre s'engage à essayer de proposer un remplaçant aux autres membres du groupe et à échanger avec la Fondation de France sur les raisons de son désistement. Cet échange a pour but de faire le point sur l'expérience vécue par ce membre sortant et d'enrichir, si nécessaire, le parcours philanthropique des enseignements de cet entretien.

Si les désistements successifs devaient réduire le groupe à un nombre de membres inférieur ou égal à deux personnes, le groupe serait dissout et la mise en œuvre du parcours philanthropique s'interromprait. Les éventuels fonds à distribuer seraient affectés à un (ou plusieurs) programme(s) de la Fondation de France choisi(s) collectivement par les membres du groupe restant.

Les membres du groupe peuvent être révoqués pour motif grave, dans le respect des droits de la défense. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- La non-participation répétée et non justifiée aux temps de travail (s'agissant tant des réunions des membres que des sessions de formation-action) dictées par le parcours philanthropique, et perturbant le bon déroulement de ce dernier et du projet philanthropique associé ;
- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, à la réputation du Groupe ou de la Fondation de France.

4. GOVERNANCE DU GROUPE

Les modalités de gouvernance du groupe feront l'objet d'un module spécifique pendant le parcours philanthropique. Au cours de ce travail, les points suivants devront être définis :

- Nombre et composition des collèges de la gouvernance
- Mode de nomination des membres du groupe
- Modalités d'organisation des réunions des membres du groupe, pouvoirs, quorum

Les décisions prises seront consignées au sein d'un document « Annexe 2 ».

LF
2
VP

5. PROJET PHILANTHROPIQUE

Les membres du groupe souhaitent porter un projet philanthropique en lien avec la formation, l'accompagnement et l'insertion de publics divers, comprenant notamment des personnes en situation de difficultés sociales, des décrocheurs ou des personnes en reconversion professionnelle. Les membres du groupe souhaitent verser les aides sous forme d'aides financières pour des structures et/ou sous forme de bourses. A ce jour, le versement des aides est envisagé pour des projets notamment liés à l'Alsace et au Nord Franche-Comté. Ces points seront néanmoins travaillés, et donc potentiellement adaptés, lors des sessions de travail du parcours philanthropique.

6. ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DE FRANCE

La Fondation de France Grand-Est s'engage à :

- Organiser et animer trois sessions de travail autour des trois thématiques suivantes :
 - La notion d'intérêt général,
 - La gouvernance et la transparence, indissociables à la mise en œuvre du projet philanthropique
 - Et la collecte de fonds.

Ces temps de travail seront organisés selon les principes de la formation action. Cette dernière se définit comme un processus où le participant étudie ses propres actions ou expériences sous le questionnement itératif d'un accompagnateur professionnel afin d'en améliorer la performance. Elle permet de concilier les exigences liées à l'acquisition de compétences tant individuelles que collectives avec celles de la réalisation d'un projet.

- Initier les membres du groupe à :
 - La définition de la nature des projets que les membres du groupe souhaitent soutenir en lien avec la/les thématiques définies ci-dessus (cf. article 5)
 - L'identification des informations nécessaires à la rédaction d'un dossier de demande de financement, d'un rapport d'instruction
 - La rédaction des modalités de gouvernance du groupe
 - L'identification des cercles de sollicitation pour chacun des membres du groupe ainsi que les montants de contribution possible
 - L'identification des éléments nécessaires à la construction d'une trame de discours argumentaire visant à soutenir le projet philanthropique
 - L'élaboration d'un planning de mise en œuvre des outils listés ci-dessus
- Répondre aux questions pouvant émerger lors de la mise en œuvre concrète du plan d'actions des membres du groupe dans la limite des temps définis pour cela.

7. ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPE

Les membres du groupe s'engagent à :

- Se rendre disponibles pour suivre le programme établi dans le cadre du parcours philanthropique avec assiduité. Le calendrier des sessions de travail est fixé ad minima comme suit :
 - Session 1 : le 23 novembre 2020 de 15h30 à 17h
 - Session 2 : le 24 novembre 2020 de 10h à 11h30
 - Session 3 : En Mars / Avril 2021

Cette assiduité s'entend également de la présence des membres du groupe à toute autre réunion nécessaire à la bonne mise en œuvre du projet.

RP 3 WF
A

- Comprendre et appliquer les règles de gouvernance et de transparence indissociables de la mise en œuvre du projet philanthropique
- Se mobiliser individuellement et collectivement pour collecter des fonds et obtenir un patrimoine affecté à leur projet philanthropique. Pour mémoire, la création d'une fondation abritée à la Fondation de France demande la mobilisation d'un montant minimum de 200.000€ sur 5 ans, soit, à titre d'exemple, 40.000€ par an pendant 5 ans. Dans le cadre du parcours philanthropique décrit dans cette charte, les parties conviennent que le dossier de demande de création de la fondation abritée à la Fondation de France sera présenté au Bureau lorsqu'un montant de 40.000€ aura été collecté, et que les personnes identifiées pour verser ou faire verser sur une période de cinq ans la somme de 40 000 euros par an auront signé une lettre d'engagement en ce sens. La fondation abritée se créerait dans les conditions dictées par la Fondation de France (procédure de création et paiement des frais correspondants).
- La collecte des fonds dédiés au projet de création de fondation abritée commencera à compter du 1^{er} janvier 2021 et s'achèvera le jour de la création de ladite fondation, ou le jour du dernier Bureau de la Fondation de France de l'année 2021.
- Les parties prenantes conviennent de faire le point le 30 avril 2021 sur le montant collecté par les membres du groupe au titre du premier palier (montant fixé conjointement à 15.000€), et ce afin de fixer ensemble la date à laquelle le deuxième palier de 40.000€ du patrimoine de lancement du projet philanthropique pourra être atteint.
- Le parcours philanthropique prendra fin :
 - Soit au moment de la création de la fondation abritée. Le financement de projets d'intérêt général pourra commencer lorsque la fondation abritée à la Fondation de France sera créée.
 - Soit au constat que la dynamique de collecte ne permettra pas de déposer le dossier de demande de création de fondation abritée au dernier Bureau de la Fondation de France de l'année 2021. Les dons réalisés sont irrévocables. Aussi, dans le cas où la fondation abritée ne pourrait être créée, les fonds collectés seraient affectés à un (ou plusieurs) programme(s) de la Fondation de France choisi(s) collectivement par les membres du groupe.

8. CONFIDENTIALITE /COMMUNICATION

Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant tout document, information, ou donnée, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposeront à l'occasion du suivi du parcours philanthropique.

De même, les membres du groupe ne pourront communiquer que les éléments et documents co-construits au cours du parcours philanthropique et expressément identifiés comme communicables par la Fondation de France.

Les membres du groupe s'engagent également à ce que cette communication ne porte pas atteinte, directement ou indirectement, à la réputation, à l'image ou au nom de la Fondation de France.

En cas de non-respect par les membres du groupe des obligations stipulées dans le présent article, la Fondation de France pourra exiger le retrait total et immédiat des éléments de communication.

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner: "LF", "PA", "4", and a signature.

9. DUREE

L'incubation du projet philanthropique des membres du groupe et l'accompagnement porté par la Fondation de France s'achèveront le 31 décembre 2021 au plus tard.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

Si, pour quelles que raisons que ce soient, la présente charte devait faire l'objet d'une modification, la Fondation de France serait seule compétente pour rédiger l'avenant correspondant, étant précisé que ce dernier devra être fait par écrit et signé par les toutes les parties prenantes.

Fait à Mulhouse, le 10/03/2021

Pour la Fondation de France Grand-Est

Jean-Damien Collin, Délégué Général de la Fondation de France Grand-Est

Pour les membres du groupe

Madame France



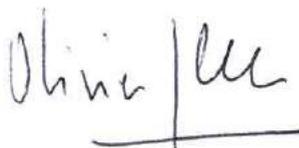
Monsieur Patrick



Monsieur Pierre



Monsieur Olivier



Annexe 1 – Membres du Groupe

Madame France

Monsieur Patrick

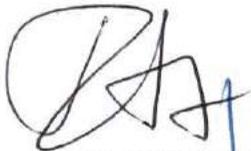
Monsieur Pierre

Monsieur Olivier

Constituent les membres du Groupe.

Fait à Mulhouse, le 10/03/2021

Madame France



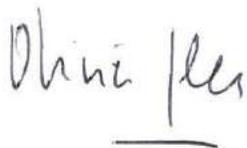
Monsieur Patrick



Monsieur Pierre



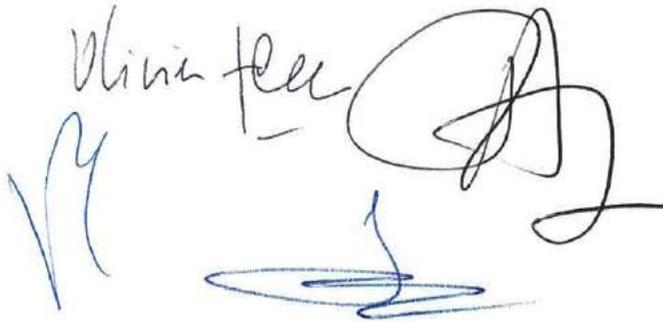
Monsieur Olivier



Annexe 2 – Gouvernance du Groupe
(à remplir une fois la session de travail passée)

1. Composition de la gouvernance
2. Nomination
3. Modalités d'organisation des réunions

Fait à XXXX, le XXXX Mulhous le 15/03/2024
Signatures des membres du groupe

Olivia Lee
The image shows three handwritten signatures in blue ink. The top signature is 'Olivia Lee' written in a cursive style. Below it are two other signatures, one on the left and one on the right, both also in blue ink and cursive.

